

## ARRETE DU MAIRE N°2025-0172

### FERMETURE PROVISoire DE L'AIRe DE JEUX DU FRONTON A L'OCCASION DES FÊTES DE BASSUSSARRY

Le Maire de la commune de Bassussarry,

VU le code général des collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police et notamment son article L 2212-1 à L 2212-5,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux ;

VU l'arrêté 20240214, autorisant l'occupation du domaine public afin d'organiser les Fêtes de Bassussarry

**CONSIDERANT** que les fêtes de village se dérouleront du jeudi 21 août 2025 au dimanche 26 août 2025 ;

**CONSIDERANT** que la forte affluence et la nature des animations prévues pendant les Fêtes Locales à proximité de l'aire de jeux "du Fronton" la rendent incompatible avec une utilisation sécurisée par le public ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement des Fêtes Locales

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion des Fêtes locales, l'aire de jeux du Fronton sera fermée du mercredi 20 août 2025 à 00h00 au lundi 25 août 2025 à 10h00

**Article 2 :**

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique claire et visible sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Bassussarry et le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassussarry le 25 juillet 2025

Le Maire,  
Michel LAHORGUE



MUNICIPALITE DE BASSUSSARRY  
84 (P.Y. A.I.)

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le



ID : 064-216401000-20250725-20250172-AR